

Date de convocation
Vendredi 06 décembre 2024

Date d'affichage
Vendredi 06 décembre 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 19
Présents : 16
Procurations : 2
Absents : 1
Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le onzième jour du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Joël HAMEL, Maire.

Présents et représentés : M. Christian BREXEL, Mme Nathalie LEGAC, M. Philippe HUE, Mme Catherine ECLIMONT, Mme Marylène MENAUT, M. Maxime DURVILLE, Mme Soazig DUPLENNE (donne pouvoir à M. Philippe HUE), Mme Rozenn DONIO, M. Louis DESPRES, Mme PICCO Danièle, M. Gérard ADEUX, M. Daniel BUSSY, Mme Anne HELBECQUE, M. Jean-Bernard LOISEL (donne pouvoir à M. DESPRES Louis), M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT.

Absents : Mme Gwenola SIMON.

Secrétaire de séance : Mme Danièle PICCO.

Le Conseil Municipal désigne Mme Danièle PICCO pour assurer le secrétariat de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT. Auxiliaire de rédaction Mme Morgane FINET, DGS.
Le quorum étant atteint (16/10), Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Ordre du jour :

• Présentation du nouveau réseau de transport de Saint-Malo Agglo. 1	Délibération n°2024/040 - BUDGET COMMUNE : D.M. N°1 6
• DÉCISIONS DU MAIRE 1	Délibération n°2024/041 - BUDGET ZONE ARTISANALE : CLÔTURE DU BUDGET 7
Délibération n°2024/036 - DEVIS, TRAVAUX DIVERS, CONCESSIONS ET DIA 1	• FINANCES ET RICHESSES HUMAINES 7
• MARCHÉS DE TRAVAUX 3	Délibération n°2024/042 - TARIFS 2025 7
Délibération n°2024/037 - ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL DE LA RUCHE : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES LOTS 6 ET 9 3	Délibération n°2024/043 - OUVERTURE D'UN QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2024 10
• URBANISME 4	Délibération n°2024/044 - INDEMNITÉ SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS DES GARDES CHAMPÊTRES - RIFSEEP ISFE DES AGENTS MUNICIPAUX 11
Délibération n°2024/038 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT D'UNE FUTURE MICRO-CRÊCHE4	• SAINT-MALO AGGLOMERATION 12
Délibération n°2024/039 - INSTALLATION DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUE PLACE PECRO – VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC LE SDE 5	Délibération n°2024/045 - ADOPTION DE LA CONVENTION MAPE 12
• BUDGET 6	Délibération n°2024/046 - ADOPTION DE LA CONVENTION FRANCE SERVICES 13
	■ Informations diverses

✚ Présentation du nouveau réseau de transport de Saint-Malo Agglo.

Présentation du futur réseau MAT de transport collectif aux conseillers par les services de Saint-Malo Agglomération et le nouveau délégataire (Transdev).

✚ DÉCISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22, L 2331-1 et suivants,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 04/2020 du 26 mai 2020 installant le conseil municipal et l'élection du Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 08/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale,

Délibération n°2024/036 - DEVIS, TRAVAUX DIVERS, CONCESSIONS ET DIA

- ✚ *Décision du 31 octobre 2024 :* signature d'un devis avec l'entreprise DUFAIT pour la couverture de l'annexe Est de la mairie, d'un montant total de 13 879,94 € TTC,
- ✚ *Décision du 07 novembre 2024 :* signature d'un devis avec l'entreprise SIMON Régis pour la peinture de la porte principale de l'église, d'un montant total de 1 115,52 € TTC.

Le conseil prend acte des décisions du Maire.

- ✦ Depuis la dernière publication, Monsieur le Maire a prononcé la délivrance des concessions suivantes dans le cimetière :

MOUVEMENT	Date	TTC
2024/001 - CONCESSION COLUMBARIUM 30 ANS - GUINEHEUX - emplacement 6	29/07/2024	500,00
2024/002 - CONCESSION CAVURNE 30 ANS - DA COSTA	04/11/2024	200,00
2024/003 - CONCESSION CAVURNE 30 ANS - BERTHO	06/12/2024	200,00

- ✦ Depuis la dernière publication, Monsieur le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption sur les biens suivants :

Dossier	Date dépôt	N°	Libellé de voie	Parcelle(s)	Décision
DA 35122 24 A0001	26/12/2024		Route de Bonaban	C442 C445 C1041 C1042	Pas de préemption
DA 35122 24 A0002	28/12/2024		Rue des enclos		Pas de préemption
DA 35122 24 A0003	29/12/2024		Grande piece et champ Davi		Pas de préemption
DA 35122 24 A0004	04/01/2024		Rue de la Ville Fouche		Pas de préemption
DA 35122 24 A0005	12/01/2024		Lieu-dit Les Planches	AD277 AD279 AD281	Pas de préemption
DA 35122 24 A0006	19/02/2024	1	Raphaël de Folligné	C143 C144 C145 C146 C147 C148 C149 C150 C151 C152 C153 C154 C155 C156 C157 C158 C159 C160 C161 C162 C163 C164 C168 C656 C657 C658 C1064 AB77 AB78 AB79 AB346 AB347 AB348	Pas de préemption
DA 35122 24 A0007	22/02/2024		Du Marche	AD63	Pas de préemption
DA 35122 24 A0008	27/02/2024	25	Des Hautes Vignes	AB394	Pas de préemption
DA 35122 24 A0009	20/03/2024	7	des Digitales	AB48	Pas de préemption
DA 35122 24 A0010	25/03/2024	7	Du Marché	AD67 AD164	Pas de préemption
DA 35122 24 A0011	02/04/2024	20	Impasse du Terhelo	AD106	Pas de préemption
DA 35122 24 A0012	19/04/2024	10	Des Digitales	AB51	Pas de préemption
DA 35122 24 A0013	23/05/2024		Du Marché	AD295	Pas de préemption
DA 35122 24 A0014	23/05/2024		Du Marché	AD305	Pas de préemption
DA 35122 24 A0015	23/05/2024		Du Marché	AD310	Pas de préemption
DA 35122 24 A0016	23/05/2024		Du Marché	AD290	Pas de préemption
DA 35122 24 A0017	23/05/2024		Du Marché	AD289	Pas de préemption
DA 35122 24 A0018	23/05/2024		Du Marché	AD284	Pas de préemption
DA 35122 24 A0019	23/05/2024		Du Marché	AD296	Pas de préemption
DA 35122 24 A0020	23/05/2024		Du Marché	AD291	Pas de préemption
DA 35122 24 A0021	23/05/2024		Du Marché	AD287	Pas de préemption
DA 35122 24 A0022	23/05/2024		Du Marché	AD282 AD311	Pas de préemption
DA 35122 24 A0023	23/05/2024		Du Marché	AD294	Pas de préemption
DA 35122 24 A0024	28/05/2024	5	DES MESANGES	AD116 AD117	Pas de préemption
DA 35122 24 A0025	31/05/2024	2	Busnel	AC277	Pas de préemption
DA 35122 24 A0026	04/06/2024	3	DE LA VILLE FOUCHE	B445	Pas de préemption
DA 35122 24 A0027	01/07/2024		Rue de Bonaban	AB92 AB93	Pas de préemption
DA 35122 24 A0028	08/07/2024	13	De La Hugrenais	AC229	Pas de préemption
DA 35122 24 A0029	10/07/2024	20	Raphaël de Folligné	AB67 AB68	Pas de préemption
DA 35122 24 A0030	15/07/2024		Les Planches	AD288	Pas de préemption
DA 35122 24 A0031	18/07/2024	9	Des Eglantines	AB35	Pas de préemption
DA 35122 24 A0032	25/07/2024	4	Du Clos de Launay	AC209	Pas de préemption
DA 35122 24 A0033	29/08/2024		La Ville Nérée	AD283 AD312	Pas de préemption
DA 35122 24 A0034	30/08/2024	6	rue de Belestre	AB62	Pas de préemption
DA 35122 24 A0035	09/09/2024	13	Place du Marché	AD304 AD315	Pas de préemption
DA 35122 24 A0036	10/09/2024		Les Planches	AD298	Pas de préemption
DA 35122 24 A0037	12/09/2024		Les Planches	AD286	Pas de préemption
DA 35122 24 A0038	12/09/2024		Les Planches	AD285	Pas de préemption
DA 35122 24 A0039	12/09/2024	2	Des Chaumières	AA508	Pas de préemption
DA 35122 24 A0040	20/09/2024		Du Marché	AD290	Pas de préemption
DA 35122 24 A0041	20/09/2024	3	Des Mésanges	AD43	Pas de préemption
DA 35122 24 A0042	06/11/2024	20	du Marché	AD306 AD309	Pas de préemption
DA 35122 24 A0043	28/11/2024	6	de l'Etang du Miroir	AB52	Pas de préemption

Le conseil prend acte des décisions du Maire.

✚ MARCHÉS DE TRAVAUX

Délibération n°2024/037 - ESPACE INTERGÉNÉRATIONNEL DE LA RUCHE : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES LOTS 6 ET 9

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30/08/2022 relative à l'autorisation du conseil municipal de lancer le marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n°77/2022 du 15/12/2022 relative au choix du cabinet d'architecture ADMINIMA KORNAOUEG

Vu la délibération n°2024/015 du 10/04/2024 relative au lancement du DCE des 8 lots,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 juin 2024,

Vu la délibération n°55/2023 du 12 décembre 2023 relatif à la validation de l'AVP de l'espace intergénérationnel,

Vu la délibération n°2024/018 du 19 juin 2024 relatif aux choix des entreprises pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8,

Vu le rapport de la Commission d'appel d'offre,

OUI l'exposé de M. Philippe HUE, adjoint par délégation

M. Philippe HUE rappelle au conseil municipal le lancement du DCE relatif à la réhabilitation d'un ancien presbytère en salle intergénérationnelle dénommée LA RUCHE, place du souvenir sur la commune de LA GOUESNIERE. 7 lots du marché ont été validés au conseil du 19 juin 2024 et une relance des lots 6 et 9 a été faite suite aux résultats infructueux.

Pour rappel, les critères de sélection étaient :

1. Prix des prestations (pondération : 40 points)
2. Valeur technique (pondération : 60 points)

Le cabinet d'architecture ADMINIMA KORNAOUEG a proposé à la commission d'appel d'offres l'analyse suivante :

	Entreprises	Montant HT	Montant HT	Classement
Lot 6 : Peinture	AS RENOV	23 740,99 €	28 489,19 €	4
	DECO-LOGI'K	9 750,00 €	11 700,00 €	1
	ATR	12 071,50 €	14 485,80 €	2
	BUREL	21 797,56 €	26 157,07 €	3
Lot 9 : Ravalement	DECO-LOGI'K	7 900,31 €	9 480,37 €	1
	BUREL	11 179,56 €	13 415,47 €	2
	PELLERIN GIBOIRE	12 489,24 €	14 987,09 €	3

La CAO valide le classement pour le :

- Lot 6 : Peinture intérieure
- Lot 9 : Peinture de ravalement

M. Philippe HUE ajoute que dans le devis de DECOLOGI'K, des prestations peuvent être enlevées du devis (environ 2 000,00€).

M. Frédéric LEDUC demande le comparatif par rapport à l'estimation de marché initial.

M. Philippe HUE répond qu'il était prévu 13 700,00€, et l'appel d'offre a dévoilé 4 000,00 euros supplémentaire à l'estimation de l'architecte.

M. Frédéric LEDUC énonce que les frais d'architecte se cumulent au prorata de l'augmentation.

M. Philippe HUE confirme que les honoraires sont de +12% du marché.

Monsieur le Maire ajoute que les frais d'architectes sont négociables. Il rappelle les subventions sur ce projet avec un reste à payer d'environ 49 000,00€.

M. Philippe PARENT demande si les subventions ont été versées pour ce projet.

Monsieur le Maire répond négativement, car les subventions sont versées après travaux.

M. Philippe HUE ajoute que la commune est assurée du versement, même si la temporalité est inconnue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. LEDUC Frédéric et M. Philippe PARENT),

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés publics des lots suivants ainsi que tous les documents s'y rapportant :
 - Lot 6 : Peinture intérieure
Entreprise : DECO-LOGI'K - Montant du marché HT : 9 750,00 €
 - Lot 9 : Peinture de ravalement
Entreprise : DECO-LOGI'K - Montant du marché HT : 7 900,31 €
- **PRÉCISE** que les crédits pour la réalisation des travaux sont prévus au budget communal à l'opération n°52, au compte 231, et au numéro d'inventaire n°ICC001.

URBANISME

Délibération n°2024/038 - VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT D'UNE FUTURE MICRO-CRÈCHE

Rapporteur : Mme Nathalie LEGAC, Adjointe au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission travaux et urbanisme,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la nécessité de construire une micro-crèche sur le territoire de la commune de LA GOUESNIÈRE,

Considérant que le terrain cadastré en AB n°377 d'une superficie de 580 m², appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé n'a pas été établie par le service des Domaines car la commune avait moins de 2 000 habitants en 2022,

Vu la délibération n°85/2019 du 17 décembre 2019 relative à la vente dudit terrain,

Considérant l'estimation des domaines en date du 25 avril 2023 et compte tenu des prescriptions demandées,

Vu la délibération n°24/2022 du 21 mars 2022 relative à la vente dudit terrain,

Vu le projet d'acte de vente envoyé par le Notaire, Maître PRADO,

La SCI *crèches aventures* souhaite acquérir la parcelle de 580 m² derrière l'école publique pour y construire une micro-crèche. La délibération 24/2022 du 21 mars 2022 a fixé le prix de vente à 66,00€ TTC le m².

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain communal non viabilisé et d'en définir les conditions générales de vente.

M. Philippe PARENT regrette que la commune n'ait pas signé de bail emphytéotique avec la SCI, qui protègerait d'un changement de destination ultérieur, avec un revenu régulier pour la commune sous forme de loyer. À la fin du bail, la commune récupère le bien et toutes les améliorations apportées par la SCI, sans indemnité.

Monsieur le Maire ne souhaitait pas de bail emphytéotique car la commune a besoin d'un capital d'argent immédiat afin de créer des sanitaires à l'école publique.

Mme Nathalie LEGAC précise qu'une clause anti-spéculative a été actée afin de garantir une pénalité dégressive si le bien est vendu pour une autre activité pendant les 10 prochaines années.

Elle fait lecture de l'acte :

Afin de contrer d'éventuelles spéculations liées à une revente des biens immobiliers acquis, il est expressément stipulé que l'ACQUEREUR, ou ses ayants droits à titre gratuit ou à titre onéreux, ne peut pas revendre le bien acquis avant l'expiration d'un délai de DIX (10) années à compter du jour de la signature de l'acte authentique de vente.

La mairie de LA GOUESNIÈRE consent un effort financier concernant le prix de vente du terrain afin de favoriser le développement de l'activité de l'ACQUEREUR ; c'est la raison pour laquelle le non-respect de l'interdiction de revendre est assorti d'une sanction pécuniaire afin de compenser l'effort financier et l'avantage accordé.

Cette pénalité financière qui devra être acquittée par l'ACQUEREUR sera progressive et sera appliquée de la façon suivante :

En cas de revente dans les cinq premières années suivant l'acquisition, la pénalité sera de 166.400,00 €.

En cas de revente dans la sixième année suivant l'acquisition, la pénalité sera de 141.440,00 €.

En cas de revente dans la septième année suivant l'acquisition, la pénalité sera de 120.224,00 €.

En cas de revente dans la huitième année suivant l'acquisition, la pénalité sera de 102.190,00 €.

En cas de revente dans la neuvième année suivant l'acquisition, la pénalité sera de 86.861,00 €.

En cas de revente dans la dixième année suivant l'acquisition, la pénalité sera de 73.832,00 €.

M. Frédéric LEDUC craint que les acheteurs, qui sont également propriétaires de diverses SCI immobilières, profitent de ce projet pour modifier leurs intentions si la micro-crèche fait faillite.

M. Philippe PARENT alerte le conseil sur les objets sociaux des différentes sociétés de l'acheteur, qui n'ont rien à voir avec le service à la personne et qui sont de pures sociétés de placement immobiliers, hôteliers et gestions de fortune. Il appelle à la vigilance et à la prudence sur la cession de ce terrain à bas prix au vu des pressions immobilières connues sur le bassin de Saint-Malo.

Monsieur le Maire propose de reporter le point au prochain Conseil Municipal et de changer les pénalités sur au-delà de 10 années. Il rappelle que le permis de construire a été accepté par le service instructeur et que le refus de la présente délibération reculerait la construction de la micro-crèche, voir, pourrait décourager les acquéreurs.

Mme Nathalie LEGAC ajoute que le projet a besoin d'une réponse rapide car les acquéreurs souhaitent ouvrir la micro-crèche très rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 14 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. Maxime DURVILLE et M. Daniel BUSSY) et 2 voix CONTRE (M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT),

- **ACCEPTE la vente du terrain communal au prix convenu par délibération n°24/2022 du 21 mars 2022 à la SCI Crèches aventures,**
- **AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte de vente ou tout document relatif à ce dossier,**
- **DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,**
- **DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de la commune.**

Gérard ADEUX quitte le conseil à 19h50 et donne pouvoir à Mme Danièle PICCO.

Délibération n°2024/039 - INSTALLATION DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUE PLACE PECRO – VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC LE SDE

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDE35 et notamment son article 3.3.5 relatifs aux infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du 04 février 2015 du Comité syndical du SDE35 relative aux conditions techniques, administratives et financières de la compétence IRVE, modifié par délibération du 12 décembre 2017 du Bureau Syndical du SDE35 et par délibération du 21 janvier 2020 du comité syndical,

Vu la délibération du 06 juillet 2022 du comité syndical du SDE35 relative au plan de déploiement IRVE,

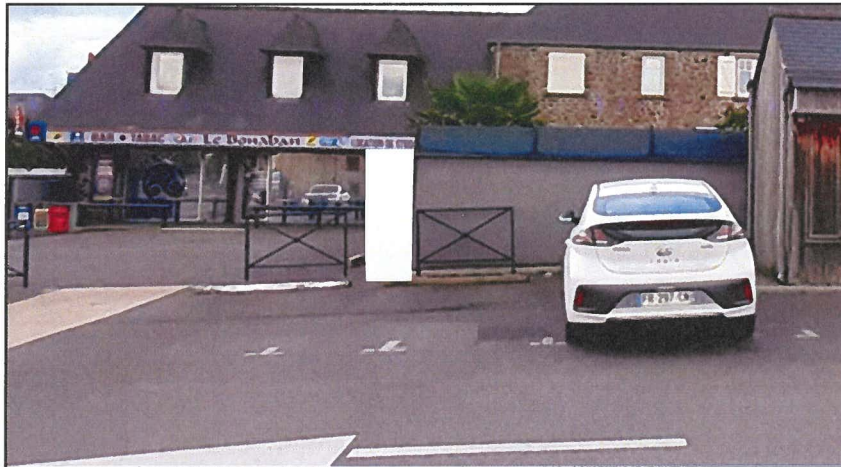
Vu le projet de convention d'occupation du domaine public,

Vu la commission travaux et urbanisme,

Considérant la nécessité d'installer des bornes de recharge électrique dans la commune,

OUI l'exposé de M. Philippe HUE, adjoint par délégation,

Adresse : Place Joseph Pécro
Parcelle(s) concernée(s) : Voirie communale
Point GPS : 48.604692554116376, -1.8949097171676168 - Identifiant de la station : FRS353512201
Type de borne : Borne normale-accélérée inférieure ou égale à 30kW en courant continu (DC) et alternatif (AC)
Place de stationnement réservée : 1 classique (2,50m de large) + 1 dimension PMR (3,30m de largeur) + 1 couloir de traversée (0,90m de large)



Mme Brigitte REBOUT demande pourquoi les places n'ont pas été mises sur le parking de l'école au lieu de perdre trois emplacements sur la place PECRO.

M. Philippe HUE répond que les places ne sont pas « perdues », elles sont transformées.

M. Frédéric LEDUC précise que la place handicapée est comprise sur une des deux places de recharge et que cela complique la cohabitation du stationnement sur ces places. Il ajoute que les seules bornes de rechargement de véhicules sur le territoire de LA GOUESNIÈRE sont à son domicile. Il confirme qu'il y a une demande, mais que le service présenté ce soir est onéreux pour les utilisateurs. (45 centimes du kilowatt).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SDE35 pour l'installation de recharges de véhicules électriques place PECRO.

BUDGET

Délibération n°2024/040 - BUDGET COMMUNE : D.M. N°1

Rapporteur : M. Christian BREXEL, adjoint délégué

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget Commune 2024,

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
040	2113	641,15 €	021	021	6 097,63 €
	2131	1 767,05 €			
	2151	301,07 €			
	2188	1 789,74 €			
	231	1 598,62 €			
TOTAL INVESTISSEMENT		6 097,63 €	TOTAL INVESTISSEMENT		6 097,63 €
023	023	6 097,63 €	042	72	6 097,63 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		6 097,63 €	TOTAL FONCTIONNEMENT		6 097,63 €
TOTAL GENERAL		12 195,26 €	TOTAL GENERAL		12 195,26 €

Il précise que ce ne sont que des opérations d'ordre budgétaire de valorisation des travaux en régie des agents des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **FIXE** le coût moyen horaire du service technique à **23,75€/heure** pour les travaux en régie 2024 ;
- **AUTORISE** la décision modificative n°1 ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire à procéder à la régularisation des travaux en régies et de la DM n°1 sur le budget COMMUNE 2024.

Délibération n°2024/041 - BUDGET ZONE ARTISANALE : CLÔTURE DU BUDGET

Rapporteur : M. Christian BREXEL, adjoint délégué

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget ZA 2024,

La dernière déclaration TVA déposée pour ce budget (CA3 du troisième trimestre 2024) est créditrice à hauteur de 594 €.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Zone artisanale » a été ouvert dans les années 90 par délibération afin de répondre au besoin de création d'une ZA sur le territoire.

Compte tenu de la vente des terrains, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2024.

Le compte administratif 2023 ainsi que le compte de gestion dressé par le comptable public ont été votés le 10 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la clôture du budget annexe « Zone artisanale »,
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

FINANCES ET RICHESSES HUMAINES

Délibération n°2024/042 - TARIFS 2025

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, M. Christian BREXEL et Mme Nathalie LEGAC, adjoints délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 02 décembre 2024,

Il est financièrement indispensable d'actualiser chaque année les tarifs des services publics locaux de manière à ce qu'ils suivent l'évolution du coût de la vie. Car du fait de l'inflation, les charges du service augmentent d'autant. Et ne pas augmenter corrélativement les recettes du service, c'est créer un « déficit » qui ira en s'accroissant au fil du temps.

La commission A.G. propose les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier prochain :

TARIFS 2025		
SALLE DES FÊTES	Commune	Hors Commune
- Location Week-end	350,00 €	700,00 €
- Majoration frais de chauffage période du 1 ^{er} janvier au 30 avril et 1 ^{er} octobre au 31 décembre pour une location week-end (en cas de chauffage de la salle)	50,00 €	70,00 €

SALLE DES FÊTES	Commune	Hors Commune
- Soirée ou ½ journée hors WE Samedi, Dimanche	150,00 €	300,00 €
- Majoration frais de chauffage période du 1 ^{er} janvier au 30 avril et 1 ^{er} octobre au 31 décembre hors location week-end	20,00 €	30,00 €
- Jour férié Hors week-end	175,00 €	350,00 €
- Pour les Associations locales (jusqu'à 2 manifestations/an)	GRATUIT	Tarifs de droit commun
L'heure hors Week-end (samedi et dimanche)	7,30 €	
Location de table (pour le Week-end)	1,50 €	
SALLE SOCIOCULTURELLE	Commune	Hors Commune
- Location simple week-end : - avec CUISINE	1 000,00 €	1 500,00 €
- sans accès à la cuisine	800,00€	1 200,00€
- Location journée ou jour consécutif au week-end :		
- du lundi au jeudi (de 8h00 à 2h00 J+1)	600,00 €	600,00 €
- du lundi au jeudi (de 8h00 à 18h00)	500,00€	500,00€
- Location à l'heure (4h max) : - avec CUISINE	60,00 €/heure	60,00 €/heure
- sans accès à la cuisine	50,00 €/heure	50,00 €/heure
- Majoration de chauffage du 1 ^{er} janvier au 30 avril et du 1 ^{er} octobre au 31 décembre	+ 100,00 €	
- Associations		
• 1 ^{ère} manifestation de l'année entre le 1 ^{er} /01 et le 14/04 et du 1 ^{er} /10 au 31/12.	GRATUIT	Tarifs de droit commun
• Autres dates entre le 1 ^{er} janvier et le 14 avril et du 1 ^{er} octobre au 31 décembre.	350,00 €	
• Entre le 15 avril et le 30 septembre, le tarif de droit commun s'applique	Tarifs de droit commun	
- Evènements spéciaux (Don du sang/Forum des asso./téléthon/CCAS/réunions des partis politiques à l'occasion des campagnes électorales/asso. à but non lucratif dans le cadre d'œuvres caritatives)	GRATUIT <i>(Sous réserve d'acceptation de la mairie)</i>	
- Toutes heures de location dépassées	+ 50 € / heures	
- Acompte pour location	50% du montant de la location Restituable si la demande est faite plus de 3 mois avant la date de location	
- Forfait de ménage si salle/annexe rendues impropres	Refacturation des frais de nettoyage par une société spécialisée, avec un minimum de 350,00 €	
- En cas de casse de mobilier, du bâti ou dégradation des lieux, la mairie se réserve le droit de demander le remboursement au responsable de la location.	Prix d'achat ou du montant de remise en l'état	
- Perte d'une clé, badge ou télécommande	Facturation du montant de mise en place d'un nouveau barillet intégral avec le nombre précédant de clés, de la télécommande ou du badge.	
ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT) (Tarif pour le 3 ^{ème} enfant appliqué en présence des 3 enfants simultanément)	1^{er} et 2^{ème} enfant	3^{ème} enfant
Tarifs journée hors prix du repas		
➤ Quotient familial CAF et MSA : de 0 € à 749 €	5,43 €	4,34 €
➤ Quotient familial CAF et MSA : de 750 € à 1 199 €	8,04 €	6,96 €
➤ Quotient familial CAF et MSA : de 1 200 € à 1 499 €	10,66 €	8,11 €
➤ Quotient familial CAF et MSA au-delà de 1 500 €	11,82 €	9,36 €
➤ Commune sans quotient familial	14,94 €	12,64 €
➤ Hors commune avec quotient	18,00 €	14,40 €
➤ Hors commune sans quotient familial CAF ou MSA	22,00 €	20,61 €
Tarifs demi-journée hors prix du repas		
➤ Quotient familial CAF et MSA : de 0 € à 749 €	4,27 €	2,81 €
➤ Quotient familial CAF et MSA : de 750 € à 1 199 €	6,74 €	5,38 €
➤ Quotient familial CAF et MSA : de 1 200 € à 1 499 €	7,94 €	6,85 €
➤ Quotient familial CAF et MSA au-delà de 1 500 €	9,08 €	7,95 €
➤ Commune sans quotient familial	10,50 €	9,04 €
➤ Hors commune avec quotient	12,00 €	9,60 €
➤ Hors commune sans quotient familial CAF ou MSA	14,00 €	11,92 €
Supplément par animation spécifiques (sorties, visites, spectacles...)	8,00 €	8,00 €

RESTAURATION : PRIX PAR REPAS	Commune	Hors Commune
Enfants (repas pris sur place ou réservé et décommandé sans justificatif)	4,15 €	4,95 €
Adultes	6,05 €	6,05 €
Portage de repas à domicile (ADMR)	7,25 €	7,25 €
Majoration enfant présent sans repas réservé via portail avant 9h	2,00 €	2,00 €
GARDERIE : ECOLE PUBLIQUE et ALSH		
Matin à partir de 7h30 à 9h00	1,58 €	
Soir de 16h30 jusque 19h00 pour l'école	1,99 €	
Soir de 17h30 jusque 18h45 pour l'ALSH		
Dépassement des heures de la garderie à partir de 18h45	5,00 €	
ESPACE JEUNES (de 11 ans à 14 ans uniquement habitant LA GOUESNIÈRE)		
Carte d'adhésion annuelle (1 an à partir de la date de souscription via formulaire)	15,50 €	
DÉCÈS : CIMETIÈRE		
Concession 30 ans : 1 emplacement 2m ² renouvelable avec dalle de propreté à réaliser	400,00 €	
Concession 50 ans : 1 emplacement 2m ² renouvelable avec dalle de propreté à réaliser	700,00 €	
Columbarium 30 ans : case renouvelable	500,00 €	
Columbarium 50 ans : case renouvelable	850,00 €	
Cavurne 30 ans : 1 emplacement 1m ² renouvelable	200,00 €	
Cavurne 50 ans : 1 emplacement 1m ² renouvelable	350,00 €	
VOIRIE		
Remise en état de la voirie aux entreprises qui ont dégradé celle-ci	80 €/m ²	
VENTES DIVERSES		
BOIS : La corde coupée, cordée, non livrée, à venir retirer aux services techniques après validation de la commission Finances	200,00 €	
PHOTOCOPIES À TITRE PRIVÉ		
A4 N/B	0,15 €	
A4 Couleur	0,30 €	
A3 N/B	0,30 €	
A3 Couleur	0,60 €	
PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS (sous réserve de fournir le papier)		
500 copies noir et blanc recto A4 <u>par manifestation enregistrée sur le calendrier annuel</u>	Gratuit	
200 copies noir et blanc recto A4 <u>pour le fonctionnement/an</u>	Gratuit	
Photocopies A4 N/B ou couleur au-delà du forfait	0,01 €	
Photocopies A4 Couleur (payant à la première feuille)	0,10 €	
Photocopies A3 Couleur (payant à la première feuille)	0,20 €	

Une majoration de 2,00 € par enfant dont la présence n'a pas été programmée via le *portail famille*, par mail ou par téléphone avant 18h00 la veille de la prestation sera facturée.
Le personnel communal pourra bénéficier des tarifs « commune ».

M. Philippe HUE précise que les locations « week-end » de la salle socioculturelle seront faites du vendredi 14h00 au lundi 10h00.

Anne HUELBEQUE demande comment sera facturée l'AG de l'association de gym en juin pour la salle socioculturelle.

M. Christian BREXEL répond que la salle polyvalente reste à disposition des associations.

M. Philippe PARENT demande comment sera facturée la location de la salle socioculturelle pour l'association EVEIL.

Monsieur le Maire répond que la salle sera louée comme pour toutes les associations municipales.

Mme Danièle PICCO répond à M. Philippe PARENT que la phrase « sous réserve d'acceptation de la mairie », est destinée à la multiplicité des demandes attirées par le « gratuit » de la salle. Cette mention n'est pas destinée à pénaliser une association en particulier.

Monsieur le Maire explique que les conventions de location des salles ne passent pas en délibération car ce sont des documents administratifs à destination du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. LEDUC Frédéric et M. Philippe PARENT),

- VOTE les tarifs 2025 ci-dessus,
- CHARGE le Maire de faire appliquer ces nouveaux montants au 1^{er} janvier 2025

Délibération n°2024/043 - OUVERTURE D'UN QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2024

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Vu la délibération n°62/2023 du 12/12/2023 relative au vote par chapitre sur la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2024,

La préparation de l'exercice budgétaire 2025 se déroule dans un contexte particulier au vu des nombreux projets en cours. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissements nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédits d'investissements pour 2025 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2024.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),**
- **PRÉCISE le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :**

Chapitre	Crédits votés au BP de l'exercice précédent	Ouverture par anticipation proposée pour 2025
20 – Immobilisations incorporelles	30 000,00 €	7 500,00 €
204 – Subv. d'équipement versées	60 000,00 €	15 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	312 100,00 €	78 025,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 759 000,00 €	439 750,00 €

- **AUTORISE les dépenses d'investissement dans la limite par chapitres budgétaires précisés ci-dessus.**

Délibération n°2024/044 - INDEMNITÉ SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS DES GARDES CHAMPÊTRES – RIFSEEP ISFE DES AGENTS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. Christian BREXEL, adjoint délégué

Vu le décret n° 2017-215 du 20 février 2017 modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres - JO n° 0046 du 23 février 2017,

Vu le décret 2024-283 du 28 mars 2024 fixant l'échelonnement indiciaire du grade de garde champêtre chef principal du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°60/2023 du 12 décembre 2023 portant la modification du RIFSEEP de la commune.

Vu la délibération n°61/2023 du 12 décembre 2023 portant ISMF des gardes champêtres.

Vu la délibération n°23/2024 du 19 juin 2024 portant sur une modification du plafond de l'ISMF des gardes champêtres.

Vu l'avis du comité social territorial présumé favorable.

Le Maire propose, d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la commune de LA GOUESNIÈRE. Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale
- des chefs de service de police municipale
- des agents de police municipale
- des gardes champêtres

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Instauration de la part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite du taux suivant : 30 % maximum pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Instauration de la part variable

Le montant plafond annuel est défini comme suit :

200 € pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Seront pris en compte les critères retenus pour apprécier la valeur professionnelle, des événements liés à l'actualité, des événements exceptionnels, ...

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques,
- Initiatives et propositions liées à l'intérêt du service, exécution, rapidité et finition,

- Ponctualité, assiduité et absences non justifiées,
- Qualités relationnelles avec les administrés, les usagers, les partenaires et la hiérarchie,
- Travail en commun, esprit d'équipe et motivation,
- Capacité d'encadrement, d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

a. Modalités d'attribution

Le Maire fixera les attributions individuelles par arrêté.

Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

b. Versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement, uniquement pour les agents de la filière POLICE de la commune de LA GOUESNIÈRE.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement avec le RIFSEEP des autres agents de la commune.

c. Absentéisme

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, le traitement suivant sera retenu pour tous les agents de la commune de LA GOUESNIÈRE :

a. Part fixe :

Motif de l'absence	Impacts sur l'IFSE
Congés annuels, RTT, autorisations d'absences	Suit le sort du traitement indiciaire
Congés de maternité, paternité, d'accueil pour adoption	Suit le sort du traitement indiciaire
Congés de maladie ordinaire	Application d'un jour de carence pour l'arrêt de travail initial + suit le sort du traitement indiciaire
Congés de longue maladie ou de longue durée	Suit le sort du traitement indiciaire
Accident de service ou de trajet	Maintien intégral
Maladie professionnelle	Maintien intégral
Temps partiel thérapeutique	Proratisé en fonction du temps de travail
Formation	Maintien intégral
Décharge de fonction pour mandat syndical ou électif	Maintien intégral
Disponibilité, grève, suspension, reclassement PPR	Pas de maintien

b. Part variable :

En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort suivant :

- 100 % de 0 à 90 jours,
- 50 % à partir de 91 jours.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : suspension de versement.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 Janvier 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte la proposition du Maire,**
- **AUTORISE le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **DIT que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.**

SAINT-MALO AGGLOMERATION

Délibération n°2024/045 - ADOPTION DE LA CONVENTION MAPE

Rapporteur : Mme Nathalie LEGAC

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président,
Vu la délibération n°1-2020 du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 relative aux pouvoirs du Président,
par délégation de l'organe délibérant,
Vu la délibération n°1-2018 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2018 relative au transfert de la
compétence relais assistant maternel (RAM) à Saint-Malo Agglomération à compter du 1er janvier 2019,
Vu l'arrêté n°21-2020 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Marie-France
FERRET, Vice-Présidente déléguée au Cadre de Vie, Habitat, MAPE, Politique de la ville et Gens du voyage,
Considérant les ateliers organisés par le Malo Agglo Petite Enfance (MAPE) qui rassemblent des professionnels de
l'accueil individuel et les enfants qu'ils accueillent.
Considérant l'opportunité à ce que certaines de ces matinées se déroulent dans la commune de La Gouesnière afin de
contribuer à la professionnalisation des assistants maternels.*

Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention pour la mise à disposition, par la commune de La Gouesnière d'un espace partagé à la salle polyvalente située rue des Chaumières, 35350 La Gouesnière au profit du MAPE de Saint-Malo Agglomération, afin que le MAPE y tienne des ateliers favorisant la formation continue des assistant(e)s maternel(le)s, permette de rencontrer d'autres adultes et d'autres enfants et faire des expériences nouvelles à travers des activités ludiques.
La mise à disposition est consentie à titre gratuit, et pour une durée de 6 ans à compter du 16 septembre 2024.

Mme Anne HELBECQUE dit que des intervenants, comme des psychomotriciennes, viennent parfois. Il y a beaucoup d'activités variées, et la MAPE accueil maximum 12 enfants sur inscription. Ce service est gratuit, financé par Saint-Malo Agglomération et en complément à la l'association « La récréée des p'tits choux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE les termes de la convention MAPE avec Saint-Malo Agglomération,**
- **AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit jusqu'au 16 septembre 2030 d'un espace partagé au MAPE de Saint-Malo Agglomération,**
- **AUTORISE Le Maire, ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de partenariat ci-annexée.**

Délibération n°2024/046 - ADOPTION DE LA CONVENTION FRANCE SERVICES

Rapporteur : Mme Nathalie LEGAC

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-2,
Vu les statuts de Saint-Malo Agglomération,*

La Ville de Saint-Malo a obtenu la labellisation de l'Etat et accueille une maison France Services au sein de l'espace Bougainville situé n°12 rue du Grand Passage à Saint-Malo.

La Ville de Cancale a obtenu la labellisation de l'Etat et accueille une maison France Services dans les locaux situés n°11, Résidence de Bel Event à Cancale. Les communes de Saint-Méloir des Ondes, Saint-Coulomb et Plerguer accueillent des permanences France Services sur leurs communes.

Dans ce cadre, ces 4 communes sont réunies en un service mutualisé porté par Saint-Malo Agglomération. Après 2 années d'existence, et la preuve d'une réelle utilité pour les habitants, tant de la France Services de Saint-Malo que celle de Cancale, en 2024, une réflexion s'est engagée concernant l'évolution du service mutualisé actuel, et son extension à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Après examen et échange, il est retenu le principe de création d'un service commun mutualisé avec les 18 communes de l'agglomération.

Cela affirme la volonté partagée d'offrir les bénéfices de France Services à l'ensemble des habitants de l'agglomération.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Ainsi, Saint-Malo Agglomération portera le service commun mutualisé entre ses 18 communes avec une prise en charge des coûts du service par les communes.

Pour formaliser les relations entre Saint-Malo Agglomération et les 18 communes, la présente convention a pour objet de préciser le champ d'application, les modalités d'organisation du service, de mise à disposition du personnel et les relations financières entre l'agglomération et les communes adhérentes à ce service commun.

France services a pour objectif de faciliter l'accès aux services publics au travers d'accueils physiques polyvalents et au plus près du terrain, permettant aux habitants de procéder aux principales démarches administratives du quotidien.

France Services apporte des informations de premier niveau pour aujourd'hui 11 services publics nationaux composant le bouquet de services (CAF, CPAM, CARSAT, MSA, DGFIP, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, Pole emploi, La Poste, Chèque Energie, France Renov').

Ainsi, conformément à la charte nationale d'engagement France Services, ce service mutualisé apportera des réponses concrètes aux usagers dans les domaines suivants :

- Formation, emploi, retraite (recherche d'emploi, premières informations sur la retraite, etc.)
- Prévention, santé (remboursement de soins, situation de handicap, infos collectives sur la santé, etc.)
- Etat civil et famille (papiers d'identité, informations sur situations en cas de naissance, et de décès)
- Justice (litige ou conflit, victime)
- Budget (déclaration d'impôts, difficultés financières)
- Logement, mobilité, courrier.

L'accueil est organisé avec 6 conseillers formés, qui écoutent, informent, orientent et accompagnent les usagers dans leurs démarches.

Les espaces France Services basés à Saint-Malo et Cancale offriront des bureaux d'accueil, de permanences, un espace numérique et un espace documentaire.

Au-delà de ce socle de bouquet de services des 11 opérateurs, les locaux France Services proposeront des permanences à d'autres services locaux, associatifs ou autres.

Dans les 16 autres communes, des permanences seront assurées selon un planning précisé dans une convention spécifique entre SMA et chaque commune concernée.

Le nombre d'heures de permanences hebdomadaires défini avec chaque commune est le suivant :

- Saint-Méloir, 6 heures
- Saint-Coulomb, 3 heures
- Plerguer, 3h
- Saint-Jouan des Guérets, 3h
- Miniac-Morvan, 3 heures 1 semaine sur 2
- Le Tronchet, 3 heures 1 semaine sur 2
- Lillemer, 3 heures 1 semaine sur 2
- Saint-Guinoux, 3 heures 1 semaine sur 2
- La Gouesnière, 3 heures 1 semaine sur 2
- Saint-Père Marc-en-Poulet, 3 heures 1 semaine sur 2
- Châteauneuf d'Ille et Vilaine, 3 heures 1 semaine sur 2
- La Ville-ès-Nonais, 3 heures 1 semaine sur 2
- Saint-Suliac, 3 heures 1 semaine sur 2
- Hirel, 3 heures 1 semaine sur 3
- La Fresnais, 3 heures 1 semaine sur 3
- Saint-Benoit, 3 heures 1 semaine sur 3

Le budget prévisionnel du service commun s'établit ainsi qu'il suit pour 2025 :

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 269 000 € dont 219 000 € pour les frais de personnel et 50 000 € pour les frais généraux (loyers et charges versés à Saint-Malo et Cancale, déplacements, communication, ...).

Il est précisé que ce budget n'intègre pas les frais de remplacement du personnel, qui incombent au service commun.

Les recettes prévisionnelles sont les subventions de l'Etat à recevoir au titre de France Services à hauteur de 90 000 €, la subvention de l'Etat au titre du dispositif « inclusion numérique » à hauteur de 12 500€ et les contributions prévisionnelles des communes, qui s'élèvent à 166 500€.

Le coût du service qui sera refacturé aux communes sera égal à :

Total des dépenses de fonctionnement du service commun FS – recettes de fonctionnement du service commun FS = solde correspondant à l'assiette de refacturation du coût du service.

Communes	Population INSEE 2023	% total des habitants	Répartition coût résiduel population 50%	Nb agents mobilisés - Projection 2025	Nb heures total hebdomos ouverture	% heures	Répartition coût résiduel heures ouv. 50%	Total contribution projetée 2025/commune	Acompte 80 % 2025	Solde estimé 2026 (ce montant sera ajusté avec le compte administratif 2025)
La Gouesnière	2015	2,3%	1 914 €	1	1,5	1,8%	1 469 €	3 383 €	2 706 €	677 €

Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention pour la mise à disposition, par la commune de La Gouesnière d'un espace partagé à la Ruche, au profit de FRANCE SERVICES de Saint-Malo Agglomération, afin que FRANCE SERVICES y tienne des permanences.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, et pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

FRANCE SERVICES débutera le jeudi 16 janvier 2025 dans la salle des associations, dans l'attente de la fin des travaux à l'espace intergénérationnel de la Ruche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE les termes de la convention FRANCE SERVICES avec Saint-Malo Agglomération,**
- **AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit d'un espace à partir du jeudi 16 janvier 2025, une semaine sur 2,**
- **AUTORISE Le Maire, ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de partenariat ci-annexée.**

Questions diverses :

Monsieur le Maire invite les conseillers aux vœux du Maire le vendredi 10 janvier 2025 à la salle socioculturelle.

Fin de séance à 21h50.

M. Joël HAMEL



Mme Danièle PICCO

